

GUIDE SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

La présente communication vise à rappeler aux membres de la communauté collégiale, qu'ils soient employés ou étudiants, des dispositions déjà existantes dans nos règles institutionnelles ou dans des lois et qui viennent baliser les comportements attendus quant à l'utilisation des médias sociaux tant personnellement que professionnellement, au Cégep ou ailleurs.

Voici les règlements déjà existants qui nous gouvernent dans ce domaine :

- *Règlement sur les conditions de vie au Cégep régional de Lanaudière*
- *Règlement sur l'informatique et la téléinformatique*
- *Directives quant aux règles d'utilisation des équipements informatiques et téléinformatiques*
- *Politique de gestion des ressources humaines*
- *Politique d'intervention visant toute forme de harcèlement et de violence*

de même que des dispositions du *Code civil du Québec*.

Rappelons que les réseaux sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu. À ce titre, les réseaux sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage;
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies;
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne;
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

B. Dispositions applicables aux étudiants seulement

Les étudiants qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter certaines règles énoncées ci-dessous :

- *Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale conforme au Règlement sur les conditions de vie du Cégep*

Les règles de conduite énoncées au Règlement sur les conditions de vie s'appliquent sur les réseaux sociaux. Lorsque l'étudiant navigue sur les réseaux sociaux, il doit se comporter d'une façon respectueuse à l'égard des autres étudiants et des employés du Cégep régional.

- *Respecter la vie privée et la réputation*

Les étudiants ne doivent pas diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation du Cégep ou d'un membre de son personnel.

Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux des photos ou enregistrements d'un membre du personnel ou d'un étudiant pris sur les lieux du Cégep ou encore dans le cadre d'une activité pédagogique – même à l'extérieur du Cégep – sans leur autorisation préalable.

C. SANCTIONS POSSIBLES POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉTUDIANTS

Dans le cas d'une utilisation des réseaux sociaux non conforme, le Cégep pourra appliquer les sanctions déjà prévues dans les différents règlements. Il pourra notamment demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme, lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées, imposer la ou les sanctions afférentes. Ces mesures peuvent aller jusqu'au renvoi du Cégep pour l'étudiant et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour l'employé et, finalement, intenter des poursuites judiciaires.